

région, contre 14 pour cent dans une autre. Qu'il y ait des différences, cela est inévitable, mais doivent-elles présenter de si grands écarts.

Le Secrétaire Général a su accroître de façon remarquable le pourcentage des contrats à terme. En 1955, 11 pour cent seulement du personnel en bénéficiaient, tandis qu'en 1962 la proportion est montée à 25 pour cent. Il convient donc de féliciter sincèrement le Secrétaire Général.

Néanmoins, les représentants du Canada estiment que ces 25 pour cent ne devraient pas être dépassés, mais constituer à l'avenir le plafond officiel. Cela augmenterait le rendement et réduirait le coût assez élevé qu'entraîne un remplacement constant des employés.

Je tiens à rendre hommage au Secrétaire Général, qui a su répondre aux souhaits des pays membres dans les limites tracées par la Charte. Sa tâche, comme celle des hauts fonctionnaires qui lui sont adjoints, est fort malaisée, car il faut tenir compte d'un certain nombre de données changeantes, et maintenir l'efficacité sur laquelle repose la réputation de l'O.N.U. Les délégués canadiens espèrent que les membres des Nations Unies feront montre de patience et de bon sens, qu'ils s'orienteront dans la voie voulue et collaboreront étroitement avec le Secrétaire Général. Celui-ci cherche sans se lasser les personnes ayant la compétence indispensable à de hauts fonctionnaires internationaux.